

**NOTICE DE PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE
AU RECYCLAGE AGRICOLE
DES BOUES DESHYDRATEES ET CHAULEES
DE LA STATION D'ÉPURATION DE DOUCHY-LES-MINES
SIADHN**

L'étude préalable a défini, pour la station d'épuration de DOUCHY-LES-MINES, un périmètre et un guide d'épandage des boues déshydratées et chaulées en accord avec les contraintes réglementaires actuelles.

La station d'épuration présente une capacité nominale de 10000 équivalents-habitants (EH). Le plan d'épandage sera dimensionné pour 16000 EH pour faire face aux évolutions futures en terme de traitements épuratoires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-mines, Haspres et Noyelles-sur-selle (SIADHN). La présente étude a été réalisée sur la base d'une production de 300 tonnes de Matières Sèches des boues déshydratées hors chaux, soit 449 tonnes de MS de boues chaulées avec une siccité moyenne de 35 %, soit 1282.5 tonnes de Matières Brutes.

L'étude du périmètre d'épandage montre que le recyclage est possible du fait de la nature des sols et de l'activité agricole du secteur.

La surface mise à disposition de 280 hectares a été définie en intégrant une marge de sécurité de 10.3%. Ces 280 hectares sont répartis entre 5 exploitations agricoles qui ont formalisé leur accord pour recycler les boues déshydratées et chaulées, par la signature d'une convention.

Ces agriculteurs s'engagent à utiliser les boues déshydratées et chaulées conformément à la réglementation en vigueur, afin d'assurer une parfaite traçabilité.

Les parcelles sont localisées sur les communes de :
NEUVILLE SUR ESCAUT, DOUCHY-LES-MINES, DENAIN, HAVELUY, WALLERS, ROUVIGNIES,
NOYELLES-SUR-SELLE, OISY, HERIN, LA SENTINELLE

Le stockage est prévu sur le site de la station d'épuration des établissements de BERA à NOYELLES-SUR-SELLE, sur l'aire de stockage bétonnée, non-couverte et étanche, d'une capacité de 500 m². Celle-ci est prévue pour faire face aux périodes où les livraisons et les épandages sont impossibles, et d'une capacité minimale de 9 mois. Le syndicat prévoit l'acquisition du site au cours de l'exercice 2007.

Les épandages seront réalisés par un prestataire de service spécialisé. Les agriculteurs bénéficieront donc d'un « rendu racine » gratuit.

Le suivi agronomique, qui est mis en place par le prestataire assurant l'exploitation du système d'assainissement : la société Eau et Force Nord Ardennes, s'appuiera sur la présente étude conformément aux exigences de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié. Il permettra d'assurer un recyclage agricole sur la base d'une fertilisation raisonnée à la parcelle, en concertation avec l'exploitant agricole.

Conformément aux exigences réglementaires, des solutions alternatives seront proposées en cas d'impossibilité temporaire de recyclage agricole.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE DOUCHY-LES-MINES

Dossier n° 59-2007-00115

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/06/2007, présenté par SIA DOUCHY LES MINES, enregistré sous le n° 59-2007-00115 et relatif à : PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE DOUCHY-LES-MINES, NOYELLES-SUR-SELLE, HERIN, OISY, LA SENTINELLE, ROUVIGNIES, WALLERS, HAVELUY, DENAIN, NEUVILLE SUR ESCAUT ;

donne récépissé à SIA DOUCHY LES MINES

de sa déclaration concernant :

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE DOUCHY-LES-MINES

dont la réalisation est prévue sur les communes de DOUCHY-LES-MINES,

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de DOUCHY-LES-MINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et consultation pendant une durée minimale d'un mois pour information. Copie du récépissé est également transmis pour affichage dans l'ensemble des mairies des 9 autres communes du parcellaire : Noyelles-sur-Selle, Hérin, Oisy ; La Sentinelle, Rouvignies, Wallers, Haveluy, Denain et Neuville-sur-Escout.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de DOUCHY-LES-MINES, NOYELLES-SUR-SELLE, HERIN, OISY, LA SENTINELLE, ROUVIGNIES, WALLERS, HAVELUY, DENAIN, NEUVILLE SUR ESCAUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE LE

- 9 AVR. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

SIA DOUCHY LES MINES
Hôtel de Ville
Place Paul Eluard

59282 DOUCHY-LES-MINES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Plan d'épandage des boues de la STEP de Douchy-les-Mines
Courier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

Réf. : 59-2007-00115

293/5165

- 9 AVR. 2008

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25/06/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP DE DOUCHY-LES-MINES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00115.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr